

QUESTIONS SUR L'ACTUALITE

Questions sur l'actualité
1^{er} mai 2012- 6h35, 7h35 et 8h35

Editorialiste : Dr Yves Ekoué AMAÏZO,
Radio Africa numéro 1

Le contrôle au faciès : la négation de l'évidence



A retenir

- ✓ La loi française condamne les discriminations raciales et pourtant...
- ✓ Négation du contrôle au faciès, c'est nier qu'il y a discrimination
- ✓ Différencier entre discrimination institutionnelle et discrimination raciste
- ✓ Un Blanc jusqu'à 14 fois moins souvent contrôlé

Thème en gestation

- ◆ L'Afrique du sud, via PIC, sert d'effet de levier à ECOBANK
- ◆ Le Conseil National de Transition libyen et les crimes contre des Libyens noirs : Indifférence et silence
- ◆ La Polygamie en Afrique du sud
- ◆ Ignorance des militaires putschistes de Guinée-Bissau :

Les discriminations raciales sont condamnées par la loi française, qui permet d'ailleurs d'encadrer les contrôles d'identité et les fouilles corporelles. D'après le code de procédure pénale, il n'est pas autorisé « d'arrêter un citoyen dans la rue, lui demander ses papiers et lui faire subir une palpation jambes écartées sur une simple présomption de culpabilité liée à sa couleur de peau ou à son apparence ». Du coup, il est facile de nier l'existence du « contrôle au faciès » pour mieux expliquer qu'il n'y a pas de discrimination. Le « contrôle au faciès » existe en France comme ailleurs dans les pays où les minorités visibles sont classées comme des citoyens entièrement à part et non des citoyens à part entière. Entre assimilation, intégration, tolérance de l'étranger et autres considérations paternalistes qui permettent de se donner bonne conscience, des partis politiques ayant pignon sur rue tendent, tant bien que mal, à banaliser le phénomène pour mieux capter les voix électorales. Pourtant il existe des études. La Fondation américaine « Open Society » a révélé que dans les lieux publics, le « risque d'être contrôlé » est 6 à 8 fois plus grand dès lors que l'on est perçu comme « non-blanc », en fait 6 lorsqu'on est assimilé à un « noir » et 8 lorsqu'on est perçu comme un

« arabe ». Il s'agit donc de perception et de subjectivité qui peuvent être instrumentalisées jusqu'au sommet de l'Etat. Alors, comme toujours, chacun évite les vrais sujets que sont le déséquilibre général des comptes publics pour mieux chercher un bouc-émissaire au niveau d'un seul sujet facile et récurrent que constitue la haine de l'autre, l'immigration est revenue occuper l'essentiel de la campagne électorale française. Alors c'est que la politique de la reconduite aux frontières selon des quotas est un échec. En effet, fixer un niveau de reconduite à la frontière, c'est indirectement permettre à tous les fonctionnaires de police chargés d'exécuter ce travail, de rechercher des résultats dans un temps imparti, assez court. Cette compétition de l'absurde favorise la discrimination institutionnelle. Il n'y a en principe aucun acte raciste ou ségrégationniste de la part du policier qui fait son travail pour obtenir une prime s'il dépasse ses objectifs. Dans la pratique, il suffit de s'attaquer à la cible la plus facile. Le faciès, l'apparence ou le « look » permet des contrôles « gagnants », mais il y a beaucoup de ratés aussi.

-----+~+~+@+~+~+-----

Alors l'abus du pouvoir et du droit peut prendre le relais. Cela devient une discrimination purement raciste. Celle-ci est basée sur des préjugés, un manque d'information et d'éducation, une méconnaissance des causes profondes de la migration et de la sédentarisation dans les pays riches alors que l'essentiel des richesses africaines sont pillées par les sociétés originaires des pays où sévit le contrôle au faciès sans retenue et souvent avec la complicité de certains dirigeants africains. Alors entre tolérance, banalisation et condamnation sans effets exemplaires probants, il y a mille collines comme on dirait au Rwanda.

Pour en être sûr, deux chercheurs du Centre national de Recherche scientifique français (CNRS), Fabien Jobard et René Lévy, ont mené l'enquête en novembre 2011 sur la discrimination raciste à l'œuvre dans les contrôles d'identité à Paris, notamment entre la Police et les minorités visibles. Ils concluent que les « contrôles d'identité effectués par les policiers se fondent principalement sur l'apparence... Les personnes perçues comme « Noires » (d'origine

subsaharienne ou antillaise) et les personnes perçues comme « Arabes » (originaires du Maghreb ou du Machrek) ont été contrôlées de manière disproportionnée par rapport aux personnes perçues comme « Blanches ». A partir de plusieurs sites d'observation différentes, un Noir risquait d'être contrôlé entre 3,3 à 11,5 fois plus souvent qu'un Blanc et un Arabe entre 1,8 à 14,8 fois. Bref, en moyenne, un Blanc risque d'être contrôlé 7 fois moins souvent qu'un non-Blanc notamment par la police ou la douane.

La solution passe par l'éducation, le fait de se connaître et de vivre ensemble. Les associations doivent inviter la police à s'expliquer et vice-versa. Mieux et pour éviter les récidives ou tout au moins les constater, la police (ou la douane) doit délivrer une fiche pour expliquer les raisons du contrôle et présenter les droits et responsabilités du policier comme de la personne contrôlée. Mais au fait, lequel des candidats à la présidence de la République, pourra mettre en œuvre une telle réforme ? Celui qui opte pour l'enracinement du « non-Blanc » ! Mais c'est lequel ? YEA.



Contact Africa1
+33 1 55 07 58 07/01
www.africa1.com

E-mail:

info@africa1.com
yeamaizo@amaizo.info

Questions sur l'actualité

La Grande Matinale
Lundi à Vendredi :
6h35, 7h35 et 8h35

Questions sur l'actualité

Une rubrique qui offre une réponse à
chaud des Africains aux Africains.

Cette chronique afrocentrique permet
d'apporter des éclairages originaux,
assurément différents de
l'occidentalo-centrisme ambiant.



Interdépendance africaine

www.amaizo.info

Rubrique
Chronique afrocentrique

[http://amaizo.info/category/
chronique-afrocentrique/](http://amaizo.info/category/chronique-afrocentrique/)